



Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Constat et analyse de la situation

Suite au championnat 15-16, un certain nombre de forfaits ont été prononcés suite à un envoi tardif de la feuille de match, ou car la feuille de match n'a pas été reçue par une des personnes nommées dans le *Règlement des compétitions officielles de tchoukball*, art 21.

Nous trouvons dommage, qu'un oubli administratif soit sanctionné par un forfait pour deux principales raisons :

- 1) les joueurs se sont déplacés et le match a été joué
- 2) l'influence du classement dû au forfait

Proposition de modification de l'art 21 al. 2, 3, 5 et 6 :

- ² L'équipe recevante doit fournir la feuille de match. Les arbitres sont responsables que la feuille de match soit remplie correctement.
- ³ L'équipe recevante est ~~tenue d'envoyer la feuille de match~~ responsable que la feuille de match soit reçue par la Commission des compétitions officielles sous format électronique, par e-mail, sous un délai de 48 heures après que le match ait été joué, une copie lisible (recto verso si nécessaire). Ce qui implique que l'équipe recevante **doit** recevoir un accusé de réception la commission, dans le cas contraire la feuille de match sera considérée comme pas reçue. ~~à la Commission des compétitions officielles~~, L'équipe recevante envoie la feuille de match au responsable de l'équipe visiteuse et aux deux arbitres. Elle doit également conserver les feuilles jusqu'à la fin de la saison en cours.
(...)
- ⁵ L'équipe recevante est seule responsable que la feuille de match officielle ~~parvienne à soit reçue par~~ la Commission des compétitions officielles correctement et complètement remplie ainsi que dans les délais. En cas de problème ou de litige, la Commission des compétitions officielles se réserve le droit d'appliquer les pénalités mentionnées à l'art. 21 al. 6 ~~de faire perdre le match par forfait~~ à l'équipe recevante.
- ⁶ L'équipe qui ~~n'envoie pas la feuille de match dans les délais perd le match par forfait~~ ne satisfait pas l'art. 21, al. 3 ou 5 paiera une pénalité de CHF 80.00. Dans le cas d'une récidive le montant sera de CHF 150.00, dans le cas d'une troisième pénalité, le montant sera de CHF 300.00 ainsi que l'exclusion de toutes les équipes du club fautif à la participation au championnat pour la saison suivante.

Conclusion

Avec ces modifications, nous évitons de modifier le classement du championnat pour des problèmes administratifs, et nous supprimons la frustration des joueurs qui ont joué le match et qui se sont investis et entraînés pour le championnat.